

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Délibération N°2 du 20/03/2026
Portant sur l'accord de principe annuel autorisant le recrutement contractuel pour
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Nombre de Conseillers : L'An deux Mil vingt six
En exercice : 15 le : 20 mars à 19h
Présents : 14 le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Desoubdanes selon convocation du 16/03/26
Procurations : 1 sous la présidence de Mme CHABOT, Maire, Mme CANELLAS étant secrétaire
Votants : 15 de séance.

Présents : Présents : Mmes CHABOT, FAYE, RIFFAUD-PILLOT, PINTO, CANELLAS, LEGENDRE, MM GROLEAU, DUPUY, SOURY, NENERT, LATHIERE, FRAIMONT, BASSOT, PATAUD.

Procurations : Mme CARDOSO à Mme CHABOT

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- ou saisonnier d'activité en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :
 - o maxi 1 adjoint du patrimoine,
 - o maxi 1 adjoints techniques TC
 - o maxi 1 adjoint technique TNC Hygiène-restaurant scolaire- école
- **autorise** Madame la Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles .332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique. La Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **autorise** la Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Les dépenses afférentes à ces recrutements sont inscrites au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En Mairie le 23/03/2026

La Maire,
Chantal CHABOT

Transmis au contrôle de légalité le
Affiché le

